



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 2023-003 adopté le 3 avril 2023 et modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pamphile.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée de consultation publique donnée le 3 avril 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile a adopté le Second projet de règlement numéro #2023-003 modifiant le règlement de zonage.
2. Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 actuellement en vigueur dans la Ville de Saint-Pamphile afin d'assurer la concordance avec le *Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* lequel permet d'autoriser les résidences de tourisms de plus d'une unité d'hébergement par terrain dans les zones agricoles (A), îlots déstructurées (Ad1 et Ad2), agroforestières (Af) et forestière (F) et d'assouplir les normes concernant l'implantation des conteneurs, ainsi que de modifier les dispositions sur les abris temporaires hivernaux et les dispositions sur certains bâtiments et constructions complémentaires et de permettre les habitations trifamiliales (H-3), multifamiliales (H-4) et collectives (H-5) dans la zone 21R.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2).

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la municipalité sis au 3, route Elgin Sud, à Saint-Pamphile au plus tard le 8^e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2023 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

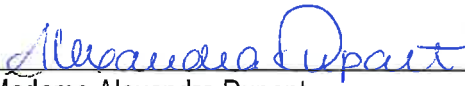
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Une copie du second Projet de règlement numéro #2023-003 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 3, route Elgin Sud, aux heures normales d'ouverture du bureau.
7. Tous les articles du Second projet de règlement numéro #2023-003 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de Saint-Pamphile sont les suivantes : résidentielles (3R, 4R, 5R, 9R, 12R, 16R, 18R et 21R), mixtes (1Mi, 2Mi, 17Mi et 23Mi), publique (7P, 11P, 13P, 15P, 20P et 22P), industrielle (10I, 14I et 24I), récréatives (6Re, 8Re, 19Re et 37 Re), agricoles (25A et 49A), îlots déstructurés (39Ad1, 40Ad1, 41Ad2, 42Ad1, 43Ad1, 44Ad1, 45Ad1, 46Ad1 et 47Ad1), agroforestières (28Af, 29Af, 30Af, 31Af, 32Af, 33 Af, 34Af, 35Af et 36Af), forestières (27F, 33F et 36F), de villégiature (26Rv) et de conservation intégrale (48Coi).

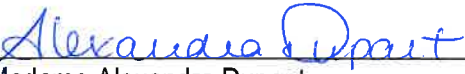
DONNÉ À SAINT-PAMPHILE CE 11 AVRIL 2023.


Madame Alexandra Dupont
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alexandra Dupont, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 avril 2023.


Madame Alexandra Dupont
Directrice générale et greffière-trésorière